

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-143

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PLACE DU CHANOINE ZELLER

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 23 Septembre 2024, de la société Patrimoine & Rénovation domicilié 57 Avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen, afin d'autoriser l'installation d'une zone de stockage ainsi qu'une base vie dans le cadre des travaux de la rénovation de la résidence « Les Jardins de Noisy » au 6 place du Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer les conditions d'installation de la zone de stockage, de la base vie ainsi que le stationnement place du Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter 07 Octobre 2024 et pour une durée de 270 jours, la société Patrimoine & Rénovation est autorisée à installer une zone de stockage ainsi qu'une base vie dans le cadre des travaux de la rénovation de la résidence « Les Jardins de Noisy » au 6 place du Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi.
- ARTICLE 2 :** La société Patrimoine & Rénovation est autorisée à aménager, à ses frais, la surface mise à disposition. Elle devra retirer la totalité des ouvrages en béton dépassants au niveau du sol. Une clôture de chantier d'une hauteur minimum de 2,00 mètres devra fermer l'intégralité de la zone.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur cet emplacement à l'exception des véhicules et engins de chantier. La société Patrimoine & Rénovation veillera à faire un roulement concernant les camions en charge des travaux. Aucun camion ne devra rester statique aux abords du chantier hormis le camion en cours de chargement et/ou déchargement.
- ARTICLE 4 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A la société Patrimoine & Rénovation,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 03 Octobre 2024,

Le Maire



Affiché le : 03/10/2024